

COMMUNE DE CESSY

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

VU la demande de l'entreprise DESBIOLLES TP (représentée par JOZ Jordan) en date du 21/07/2026,

CONSIDERANT que pour permettre une intervention de remblai périphérique du bâtiment quai 170 Alliade situé chemin de Belle-Ferme,

ARRÊTE

Article 1 : Cette réglementation sera applicable du 07 septembre au 6 octobre 2026 inclus.

Article 2 : La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après :

- Alternat par feux tricolores
- Suppression d'une voie
- Basculement de circulation sur la chaussée opposée
- **Autorisé uniquement du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00**

Article 3 : La présignalisation et la signalisation réglementaires, et toutes les mesures de sécurité nécessaires, seront posées, entretenues et retirées par l'entreprise DESBIOLLES TP conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Conformément à l'arrêté municipal lié au bruit, l'entreprise DESBIOLLES TP est tenue de respecter les horaires de travail pendant les jours ouvrables de 7h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h30.

Article 5 : La réglementation sera portée à la connaissance des usagers par la mise en place de la signalisation réglementaire et par l'entreprise chargée des travaux.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié selon les règles en vigueur, seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Cessy, le 25 Août 2026,
Monsieur l'adjoint
Jean-Noël MARIE.



Jean-Noël Marie
Adjoint au Maire

DIFFUSIONS

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise aux destinataires suivants:

Le Maire de Cessy,

L'entreprise sus citée,

La Brigade de Gendarmerie de Gex,

La Police Municipale de Cessy,

Les Services Techniques de Cessy

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.